



Propriété clôture

Par Anthonnana

Bonjour

Je souhaite remplacer la clôture qui me sépare de mon voisin. Je suis prêt à prendre en charge le cout des travaux mais je ne sais pas si il faut qu'il soit consentant car je n'arrive pas à savoir auprès de ma mairie à qui appartient cette clôture. A lui ou à moi?

J'ai mon plan cadastral, suivant la légende la clôture n'est pas mitoyenne (rond noir sur la ligne)mais non mitoyenne (demi rond noir du coté du voisin)

[url=https://france-cadastre.fr/site/legende-du-plan-cadastral-officiel/]https://france-cadastre.fr/site/legende-du-plan-cadastral-officiel/[/url]

A partir de ces éléments pouvez-vous m'indiquer qui est le propriétaire de cette clôture?

Merci beaucoup

Par Karpov

Bonjour,

Seul un géomètre-expert pourra vous dire si la clôture est mitoyenne (le cadastre n'a qu'une valeur fiscale).

L'article 666 du Code civil dispose: "Toute clôture qui sépare des héritages est réputée mitoyenne, à moins qu'il n'y ait qu'un seul des héritages en état de clôture, ou s'il n'y a titre, prescription ou marque contraire".

Cordialement

Par Henriri

Hello !

Sur le cadastre si le symbole en question se trouvant du coté de votre voisin le désigne comme propriétaire de la clôture. Mais cette information peut être portée dans un acte.

Concertez-vous avec votre voisin (en l'invitant à un apéro ?) et voyez s'il veut participer au remplacement de sa clôture. Pour une clôture est-il vraiment utile de recourir à un géomètre ?

A+

Par yapasdequoi

Bonjour

Le géomètre est recommandé si le terrain n'est pas borné et pour éviter un litige ultérieurement sur une clôture toute neuve !

Par Henriri

(suite)

En l'occurrence quel est l'enjeu ? Anthonnana est en passe de proposer un apéro à son voisin pour envisager de remplacer la clôture qui les sépare en prenant peut-être même ces travaux totalement à sa charge alors que c'est la clôture de ce voisin. Mais effectivement Anthonnana ne peut rien faire sans discuter du projet et l'accord (qui mériterait d'être écrit au besoin) du propriétaire de la clôture.

A suivre.

Par franc

Bonjour ,
Attention , suivant les plans d'urbanisme de la commune , il peut être impératif de demander une autorisation de clôture en mairie (même simple grillage)

Par Henriri

(donc cf PLU...)

Par Anthonnana

Bonjour

Merci à tous pour vos réponses